COMITE SYNDICAL DU 20 DECEMBRE 2018

Le comité syndical, légalement convoqué le treize décembre deux mil dix-huit, s'est réuni le jeudi vingt décembre deux mil dix-huit, en séance publique au siège de Bayeux Intercom à Bayeux, à dix-huit heure trente, sous la présidence de Monsieur Patrick GOMONT.

Etaient présents :

FAUVEL Michel - ROSOUX Maryvonne -THOMINES Patrick	CDC ISIGNY OMAHA
BREIGEAT Christophe - DEMOULINS Benoît - DUBOSQ Thierry - FREMY Christian - ICHMOUKAMETOFF Gérard - SIMONET Marie-Claude	BAYEUX INTERCOM
CHEVALIER Sandrine - COUZIN Alain - LESERVOISIER Daniel	CDC SEULLES, TERRE ET MER

Etaient excusés:

CAMBRON Michel - CHATEL Benoît - KIES Laurent - MONTAIGNE Gilbert - VAUTIER Evelyne	CDC ISIGNY OMAHA
SERONIE Jean-Marie	BAYEUX INTERCOM
DE PONCINS Pierre - JULIEN Yves - LEU Gérard	CDC SEULLES, TERRE ET MER

Délibération n°09/2018

DELIBERATION APPROUVANT LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU BESSIN

1. RAPPEL DE LA PROCEDURE SUIVIE :

Monsieur le Président expose et rappelle au Comité Syndical les différentes étapes de la procédure de révision du SCoT du Bessin.

La révision du SCoT avait été prescrite une première fois le 10 juillet 2014. Afin de tenir compte de l'évolution du périmètre du SCoT à compter du 1er janvier 2017, le Syndicat Mixte a adopté une nouvelle prescription de la révision du SCoT le 1er février 2017 sur le périmètre ainsi modifié.

Monsieur le Président rappelle les objectifs qui avaient été définis dans le cadre de la révision :

- Actualiser les données obsolètes,
- Intégrer l'ensemble des évolutions législatives depuis 2008,
- Ajuster le contenu du PADD et du DOG au regard du bilan de la mise en œuvre,
- Moderniser le SCoT et le rendre plus accessible.

L'objectif principal est d'augmenter l'attractivité du Bessin en particulier pour les porteurs de projets créateurs d'emploi et pour les familles à la recherche d'un lieu où s'installer.

Afin d'optimiser la capacité d'accueil du Bessin, trois grands axes de développement ont été poursuivis :

- Conserver et entretenir la vitalité des communes rurales du Bessin,
- Renforcer et équiper prioritairement les communes les plus peuplées, les plus organisées et accueillant déjà de l'emploi, des commerces et des services de proximité.
- Consolider Bayeux et les communes de sa proche agglomération dont le dynamisme rayonne sur l'ensemble du SCoT et qui jouent le rôle de « locomotive du Bessin ».

Il a également été mis l'accent sur la nécessité de développer les communes du territoire en intégrant une approche patrimoniale, respectueuse :

- Des espaces de nature (littoral, nature en ville, espaces remarquables, trame verte et bleue…),
- De la ressource en eau (capacité et qualité des réseaux, assainissement…),
- Des terres agricoles vitales pour l'activité paysanne du Bessin,
- Du cadre de vie (paysages quotidiens, commerces et services de proximité et activités présentes sur le territoire),
- Des objectifs de réduction d'émissions de gaz à effet de serre.

Souhaitant également préciser le rôle des communes et EPCI de l'Est du Bessin et de Bayeux dans la structuration du pôle métropolitain Caen Normandie Métropole, des objectifs de développement particuliers ont ainsi été attribués aux communes situées dans l'aire urbaine Caennaise.

Une approche dynamique du Bessin a été souhaitée avec pour objectif de :

- Ne pas entraver et faciliter la création et le maintien d'activités créatrices d'emploi,
- Valoriser les atouts économiques du territoire (tourisme, industrie agroalimentaire, artisanat, commerce, pêche et agriculture…),
- Positionner la stratégie de développement économique du Bessin dans un cadre métropolitain,
- Amorcer le développement d'activités créatrices d'emplois dans le champ du développement durable et de la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Monsieur le Président expose et rappelle au Comité Syndical les modalités de concertation fixées par la délibération du Comité Syndical du 1er février 2017.

La concertation s'est déroulée tout au long de l'élaboration du projet de SCoT révisé, de la façon suivante :

- La mise en place d'un document de synthèse consultable sur le site internet du syndicat mixte et aux sièges des EPCI du Bessin.
- La création d'une rubrique permettant au public de s'exprimer sur le site internet du syndicat mixte.
- L'organisation d'une réunion publique par EPCI du Bessin en date des 4, 10 et 23 mai 2017.
- L'organisation de 12 réunions associant les élus du Bessin à la révision du SCoT (Assemblée des Maires, divers ateliers, séminaires des Maires...).

Le Comité Syndical a tiré le bilan de cette concertation par délibération en date du 26 avril 2018.

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical que les orientations générales du Projet d'Aménagement et de développement durables ont été présentées et débattues en Comité Syndical le 2 mars 2017.

Par délibération en date du 6 juillet 2017, le Comité Syndical a arrêté le projet de SCoT. Suite à la consultation des Personnes Publiques Associées, le Syndicat Mixte a fait le choix de reprendre son projet.

Le 26 avril 2018, le projet de SCoT du Bessin a été arrêté par délibération du Comité Syndical.

Après son arrêt, le projet a fait l'objet d'une consultation des personnes et organismes dont la liste est fixée par le Code de l'Urbanisme.

Le dossier de SCoT étant soumis à évaluation environnementale, le projet arrêté a également été transmis pour avis à l'Autorité Environnementale.

Dans le cadre de cette consultation, ont été reçu l'avis de l'Autorité Environnementale en date du 26 juillet 2018 ainsi que les avis des Personnes Publiques Associées :

- Avis favorable avec réserves du Préfet du Calvados du 06 août 2018,
- Avis favorable de la CDPENAF du 3 juillet 2018,
- Avis favorable assorti d'une recommandation du département du Calvados en date du 19 juillet 2018,
- Avis favorable du Comité Régional de la Conchyliculture du 22 mai 2018,
- Avis favorable de l'INAO en date du 11 juillet 2018,
- Avis favorable sous réserve du Parc Naturel Régional des marais du Cotentin et du Bessin en date du 7 juin 2018,
- Avis favorable de la Chambre d'Agriculture du Calvados en date du 28 juin 2018,

- Avis favorable avec réserves du Pôle Métropolitain Caen Normandie, Métropole en date du 8 juin 2018,
- Avis favorable de la Communauté de Communes de Seulles Terre et Mer en date du 10 juillet 2018,
- Avis favorable de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat en date du 15 juin 2018.

Monsieur le Président expose et rappelle au Comité Syndical que par ordonnance en date du 21 juin 2018, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen a désigné les membres de la Commission d'Enquête, composée de Madame Catherine de la Garanderie, Madame Ghislaine Even et Monsieur Daniel Luet.

Par arrêté du 25 juillet 2018, Monsieur le Président du Syndicat Mixte a ouvert l'enquête publique pour une durée de 35 jours du lundi 21 septembre au jeudi 25 octobre 2018. Le dossier d'enquête a pu être consulté dans 13 mairies réparties sur le territoire du SCoT du Bessin ainsi qu'au siège des trois Communautés de Communes et du Syndicat Mixte.

Quinze permanences ont été organisées pendant le déroulement de l'enquête afin d'informer le public et recevoir ses observations écrites ou orales.

Au total, la Commission a reçu 9 observations (trois consignées sur les registres, un courrier et 5 courriers électroniques). Le 31 octobre 2018, la Commission d'Enquête a remis l'ensemble de ses observations ainsi que celles du public dans un procès- verbal de synthèse.

Le 13 novembre 2018, la Commission d'Enquête a reçu le mémoire en réponse du Syndicat Mixte. Le 26 novembre, les membres de la Commission se sont entretenus avec le directeur et le Vice-président du Syndicat Mixte.

Le 30 novembre 2018, la Commission a émis un avis favorable assorti de trois réserves :

- De supprimer le projet de zone d'activités économiques sur la commune de Loucelles compte tenu de l'absence d'activité économique à proximité immédiate, du mitage qu'il constituerait le long de la RN 13 et de l'atteinte aux terres agricoles à fort potentiel agronomique ;
- D'intégrer exactement les dispositions de la loi ELAN dans la prescription 18 et l'article L121-10 du code de l'urbanisme, dans la prescription 19, d'ajuster la limite des espaces remarquables pour reprendre la totalité du site classé n° 14123 ;
- Du fait de la large ouverture à l'urbanisation, qui découle du projet particulièrement ambitieux en matière d'accueil de population, d'imposer aux documents d'urbanisme locaux, par une ou plusieurs prescriptions, le recours systématique à un phasage pour l'ouverture à l'urbanisation.

Cet avis est assorti des recommandations suivantes:

- Simplifier les notions relatives aux espaces naturels et semi-naturels (secteurs de perméabilité fonctionnelle/espaces de perméabilité, ...)
- Justifier la délimitation des espaces proches du rivage, en retenant prioritairement les critères jurisprudentiels ;
- Donner une échelle plus lisible des cartographies du Document d'Orientation et d'Objectifs ;
- Prendre en compte le risque de submersion marine par une prescription spécifique ;
- Mettre à jour les données démographiques ;
- Compléter le rapport de présentation - diagnostic socio-économique de manière à présenter les activités économiques liées à la mer ;
- Distinguer ou hiérarchiser la zone de Formigny, qui a un intérêt régional et une vocation de porte d'entrée des plages du débarquement et la zone de La Cambe d'intérêt local ;
- Corriger les erreurs matérielles (page de garde du PADD : Projet au lieu de plan) et supprimer les extensions possibles de l'urbanisation sur la carte « modalité d'application de la loi Littoral» situées à l'Ouest des communes de Grandcamp et de Port-en-Bessin; inverser les codes couleurs au tableau 53 pour correspondre à la cartographie de la page 54 du D.O.O.

Monsieur le Président expose les modifications qui ont été apportées au projet de SCoT arrêté afin de tenir compte des avis exprimés par les personnes consultées, les observations exprimées au cours de l'enquête et les conclusions de la Commission d'Enquête.

Le tableau de synthèse des modifications annexées à la présente délibération fait état des modifications apportées au dossier de SCoT. Il a été remis à chaque membre du Comité Syndical avec sa convocation à la présente séance.

2. RAPPEL DU CONTENU DU PROJET DE SCOT REVISE :

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme le dossier d'approbation du projet de SCoT comprend, notamment, les documents listés ci-après :

- **Un rapport de présentation qui comporte un livret introductif avec le sommaire général composé de 8 livrets :**
  - LIVRET 1 - DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE
  - LIVRET 2 - ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT
  - LIVRET 3 - JUSTIFICATION DES CHOIX
  - LIVRET 4 - ESPACES DANS LESQUELS LES PLU DOIVENT ANALYSER LES CAPACITES DE DENSIFICATION ET DE MUTATION
  - LIVRET 5 - ARTICULATION DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS CADRES DE RANG SUPERIEUR
  - LIVRET 6 - ANALYSE DES INCIDENCES DONT LES INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000 ET MESURES ENVIRONNEMENTALES ET DE SUIVI ASSOCIEES
  - LIVRET 7 - RESUME NON TECHNIQUE
  - LIVRET 8 -INDICATEURS DE SUIVI

- **Un PADD**
- **Un DOO**
- **Des documents graphiques**

Le PADD présente les choix et objectifs politiques en quatre ambitions stratégiques :

- AMBITION 1 - POSITIONNER LE BESSIN EN NORMANDIE ET AUX PORTES DU BASSIN PARISIEN
- AMBITION 2 - RENFORCER LA CAPACITE D'ACCUEIL DU BESSIN
- AMBITION 3 - DYNAMISER LA CREATION D'EMPLOIS ET L'ACTIVITE ECONOMIQUE
- AMBITION 4- DEVELOPPER LE BESSIN EN PRESERVANT LES RESSOURCES LOCALES ET SON PATRIMOINE

Le Document d'Orientation et d'Objectifs s'appuie sur trois chapitres détaillés de la façon suivante :

CHAPITRE 1 - PRÉSERVER LES GRANDS ÉQUILIBRES ET LES QUALITÉS DU BESSIN

- 1.1. Améliorer l'organisation et le fonctionnement du Bessin
  - 1.1.1. Les défis à relever
  - 1.1.2. La cohérence entre urbanisation et réseau de déplacements
- 1.2. Valoriser et protéger le patrimoine du Bessin
  - 1.2.1. L'application du principe d'équilibre de l'utilisation des espaces et l'objectif de maîtrise de la consommation foncière
  - 1.2.2. Principe de préservation des espaces naturels, agricoles, et forestiers, et des paysages
  - 1.2.3. Dispositions spécifiques aux communes soumises à la loi « littoral
  - 1.2.4. Principe de préservation des activités agricoles
  - 1.2.5. La protection et valorisation de la biodiversité : la Trame Verte et Bleue (TVB)

CHAPITRE 2 - RENFORCER LES QUALITÉS D'ACCUEIL DU BESSIN ET LES CONDITIONS DE L'AMÉNAGEMENT

- 2.1. Produire un cadre de vie de qualité
  - 2.1.1. La répartition des nouveaux logements selon l'armature urbaine
  - 2.1.2. L'équilibre résidences principales / résidences secondaires
  - 2.1.3. L'objectif pour les logements vacants
  - 2.1.4. L'équilibre social de l'habitat et la mixité urbaine
  - 2.1.5. La répartition des logements à produire entre espaces urbanisés et extension
  - 2.1.6. La maîtrise des extensions urbaines
  - 2.1.7. Le renforcement de la productivité foncière
  - 2.1.8. Qualité de l'urbanisme
  - 2.1.9. Conditionnalité des espaces à urbaniser

        - 2.1.10. Qualité des espaces à urbaniser
        - 2.1.11. Qualité paysagère des espaces à urbaniser
        - 2.1.12. Prise en compte des nuisances sonores et des polluants atmosphériques dans les espaces à urbaniser
        - 2.1.13. Conditions et qualité spécifiques aux extensions urbaines

    - 2.2. Prendre en compte la capacité des réseaux
        - 2.2.1. L'eau potable
        - 2.2.2. L'assainissement
        - 2.2.3. La gestion des eaux pluviales
        - 2.2.4. Les déchets
        - 2.2.5. La défense incendie
        - 2.2.6. Les énergies renouvelables

    - 2.3. Prendre en compte les risques

CHAPITRE 3 - PRODUIRE DE L'ACTIVITÉ ET DE L'EMPLOI

    - 3.1. Conforter les conditions d'exercice de l'agriculture dans le Bessin et conforter les activités liées à la mer
        - 3.1.1. La filière conchylicole et la pêche

    - 3.2. Développer l'économie touristique locale
        - 3.2.1. Les besoins pour les équipements et hébergements touristiques
        - 3.2.2. L'offre en services touristiques sur le littoral
        - 3.2.3. La plaisance
        - 3.2.4. L'hébergement touristique en milieu agricole
        - 3.2.5. Les chemins de randonnée

    - 3.3. Intégrer le numérique dans les politiques d'aménagement du territoire et d'urbanisme

    - 3.4. Maîtriser l'aménagement commercial
        - 3.4.1. Objectifs généraux de maîtrise de l'aménagement commercial
        - 3.4.2. Identification des centralités urbaines commerciales et des sites commerciaux périphériques
        - 3.4.3. Prescriptions applicables aux localisations préférentielles du commerce identifiées
        - 3.4.4. Prescriptions relatives à la densité des aménagements, à l'intégration paysagère des équipements, à l'impact environnemental

    - 3.5. Optimiser la localisation des activités économiques
        - 3.5.1. Le dispositif foncier des zones d'activités
        - 3.5.2. Qualité des zones d'activités

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment son article L 101-2 et ses articles L 143-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 3 juillet 2002 arrêtant le périmètre du SCoT du Bessin,

Vu la délibération du comité syndical n° 05/2017 en date du 1er février 2017 prescrivant la révision du SCoT du Bessin et définissant les modalités de concertation mises en œuvre à l'occasion de cette révision,

Vu le débat en Comité Syndical sur les orientations générales du PADD en date du 2 mars 2017,

Vu la délibération du Comité Syndical n° 05/2018 en date du 26 avril 2018 arrêtant le projet de SCoT du Bessin et tirant le bilan de la concertation,

Vu l'arrêté du Président du Syndicat Mixte Bessin Urbanisme en date du 25 juillet 2018 soumettant le projet de SCoT du Bessin à enquête publique,

Vu le dossier d'enquête publique, les observations exprimées, les rapports et les conclusions de la Commission d'Enquête,

Vu le projet de SCoT destiné à être approuvé tenu à la disposition des membres du Comité Syndical et annexé à la présente délibération,

Vu les modifications qu'il est proposé d'apporter au projet de SCoT pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport de la Commission d'Enquête l'ensemble de ces modifications étant présentées dans un tableau annexé à la présente délibération et ayant été transmis aux membres du comité syndical.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le Schéma de Cohérence Territoriale du Bessin tel qu'il est annexé à la présente délibération intégrant les modifications apportées au SCoT arrêté telles que détaillées dans le tableau de synthèse annexé à la présente délibération.

La présente délibération est transmise, accompagnée du dossier de SCoT annexé au Préfet du Département du Calvados.

Le Syndicat Mixte transmet le SCoT exécutoire aux Personnes Publiques Associées, ainsi qu'aux établissement publics de coopération intercommunale compétents en matière et aux communes comprises dans son périmètre.

La présente délibération est affichée, conformément aux articles R143-14 et R143-15 du Code de l'Urbanisme pendant un mois au siège du Syndicat Mixte Bessin Urbanisme et dans les mairies des communes membres concernées ainsi qu'aux sièges des établissements publics de coopération intercommunale.

Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La délibération est publiée au Recueil des actes administratifs du Syndicat Mixte Bessin Urbanisme. Chacune de ces formalités de publicité mentionne le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

Délibéré et adopté en séance, les dits jour, mois et an.

Pour extrait certifié conforme

Le Président

SOUS PREFECTURE
DE BAYEUX
21 DEC. 2018
REÇU

SYNDICAT MIXTE BESSIN URBANISME - (CALVADOS)